

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2715

30 octobre 2013

SOMMAIRE

BBW 1 Investment S.à r.l.	130320	Golden Fleur Private S.A. SPF	130299
Belvezet S.A., SPF	130292	Graphisterie Générale	130292
Benoi Private S.A. SPF	130292	Hair Concept	130303
Bougie Investment S.A. SPF	130293	HAPY Private S.A. SPF	130299
Broad Street Loan Partners 2013 S.à r.l.	130274	Ignaz A.G. SPF	130300
Caladeco S.à r.l.	130319	Ilsole S.A. SPF	130301
Cannelle Private S.A. SPF	130293	Jerry & Co S.A. SPF	130301
Capitaine Private S.A. SPF	130293	Katrann Private SA SPF	130301
Chabert Private S.A. SPF	130294	Ker Gestion S.A. SPF	130300
Chandler Private S.A. SPF	130294	Kingdom Investments II (TSF)	130287
Cindy Private S.A. SPF	130295	Kingdom Investments I (TSF)	130286
Clairal Private S.A. SPF	130297	Kresge S.A.	130320
Clematis Investments S.A., SPF	130294	KRIL Europe Fund I S.à r.l.	130287
Confianza S.A. SPF	130295	Krisulu Private S.A. SPF	130300
Crifral S.A. SPF	130295	Larizen Private S.A. SPF	130302
Dasar Private S.A. SPF	130296	Logi Holdings S.à r.l.	130286
Davex Private S.A. SPF	130296	Longeville S.A. SPF	130302
Diane Private SA SPF	130297	Madak Invest S.à r.l.	130287
Djerba SA SPF	130296	Makaira Private S.A. SPF	130302
Douglas Private S.A. SPF	130297	Mamosa S.A. SPF	130303
Duck Private S.A. SPF	130298	Minusines S.A.	130288
ECP Thunnus FII S.à r.l.	130291	Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l.	130288
Endo Global S.A. SPF	130298	Newtech Investments S.à r.l.	130286
Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l.	130288	Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.)	130285
Etincelle Private S.A. SPF	130299	Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.)	130286
Euro Footwear Holdings S.à r.l.	130291	Online Web Services S.A.	130285
European Enhanced Loan Fund S.A.	130291	Roundwood S.à r.l.	130287
European Footwear Distributors S.à r.l.	130292	SEB Global Invest 15 - SICAV - FIS	130312
FIA Holdings S.à r.l.	130290	Sendosa S.à r.l.	130313
Foam & Rubber Company	130304	St Jude S.à r.l.	130313
Frun Invest Partner S.à r.l.	130305	Target Media S.à r.l.	130313
Girafon Private S.A. SPF	130298		

Broad Street Loan Partners 2013 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 178.055.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of August.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MBD 2013, L.P., a Delaware Limited Partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 5288482, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castel County, Delaware 19801, USA, acting through its General Partner, MBD Advisors, L.L.C.; and

Broad Street Loan Partners 2013, L.P., a Cayman exempted Limited Partnership with registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, whose registration number is MC-70870, acting through its General Partner, Broad Street Loan Partners 2013 Advisors, Ltd.

here represented by Me Michaël KITAI, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed parties are the shareholders of Broad Street Loan Partners 2013 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178.055, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 11 June 2013 received by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1908 of August 7, 2013 (the "Company"). The articles of association have not been amended since.

Which appearing parties, represented as indicated above, have requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to amend the first paragraphs of article 4 of the articles of association of the Company in relation to the objects of the Company, all other paragraphs of such article 4 remaining unchanged. The new first paragraphs shall read as follows:

"The objects of the Company are:

to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of senior secured loans or notes, including first lien senior secured loans or notes and second lien senior secured loans or notes, other loans, senior unsecured debt, subordinated and other mezzanine debt and other debt instruments and securities, and other evidences of indebtedness (whether secured or unsecured), convertible debt securities and similar securities or instruments, notes (including notes issued pursuant to indentures, note purchase agreements and other credit facilities), convertible securities and hedging agreements or participation interests in respect thereof, and trust receipts, whether such securities are readily marketable or not and whether of a speculative nature or not, and in rights and options relating thereto; provided that all such investments shall be "eligible assets" as defined in Rule 3a-7 under the United States Investment Company Act (collectively, "Investments");

to hold any Investments so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

to carry on any trade or business whatsoever in relation to the foregoing;

to invest and deal with the Company's money and funds in any way the board of managers think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

to borrow, raise and secure the payment of money in any way the board of managers think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

to acquire and/or own any assets (including any capital stock or other equity interests) acquired as a result of or in connection with any foreclosure, restructuring or workout of Investments or companies that are the issuers thereof;"

Second resolution

The shareholders resolved to insert a third and fourth paragraphs in article 19 of the articles of association of the Company in relation to the rights of holders of preference shares, all other preceding paragraphs of such article 19 remaining unchanged. The new third and fourth paragraphs of this article shall read as follows:

"Notwithstanding anything contained herein to the contrary, the holders of Preference Shares shall be entitled only to an annual yield on the principal of the Preference Shares not exceeding an annual rate of EURIBOR +12% calculated on the nominal amount of the Preference Shares which may be payable on (a) an annual date, or (b) may be accrued until such a date, each as determined by the board of managers, and in any event all accrued and unpaid amount shall be due and payable following the twelfth (12th) anniversary of the date of incorporation of the Company (the "Date of Issuance"). Prior to the twelfth (12th) anniversary of the Date of Issuance, no Shareholder will have any right, power, privilege or ability to demand, sue for or otherwise make claims in respect of, the acceleration, redemption or calling of the Preference Shares or any portion thereof.

Any distributions shall be made in priority to the holders of the Preference Shares and any remaining profits shall be allocated then between the holders of Ordinary Shares pro rata to their shareholdings in the Company."

Third resolution

The shareholders resolved to insert the following paragraphs in article 20 of the articles of association of the Company in relation to distribution of surplus among the shareholders, the first and last paragraphs of such article 20 remaining unchanged. The new paragraphs of this article shall read as follows:

"The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders as follows:

firstly, all Preference Shares issued by the Company shall be fully repaid *pari passu* between the holders of such shares, including in each case all accrued but unpaid yield;

then, the remaining liquidation proceeds shall be distributed among the holders of Ordinary Shares pro rata to their shareholdings thereof.

The preceding liquidation rights shall also apply *mutatis mutandis* to the extent legally permissible in the event of a sale of all or substantially all of the assets of the Company (or the Company and its subsidiaries taken as a whole), a merger, consolidation or takeover of the Company, or a (partial) IPO of the Company or a vehicle created for those purposes or a (partial) sale or listing by way of sale of Company's Shares."

Fourth resolution

The shareholders resolved to fully restate the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "Broad Street Loan Partners 2013 S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The objects of the Company are:

to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of senior secured loans or notes, including first lien senior secured loans or notes and second lien senior secured loans or notes, other loans, senior unsecured debt, subordinated and other mezzanine debt and other debt instruments and securities, and other evidences of indebtedness (whether secured or unsecured), convertible debt securities and similar securities or instruments, notes (including notes issued pursuant to indentures, note purchase agreements and other credit facilities), convertible securities and hedging agreements or participation interests in respect thereof, and trust receipts, whether such securities are readily marketable or not and whether of a speculative nature or not, and in rights and options relating thereto; provided that all such investments shall be "eligible assets" as defined in Rule 3a-7 under the United States Investment Company Act (collectively, "Investments");

to hold any Investments so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

to carry on any trade or business whatsoever in relation to the foregoing;

to invest and deal with the Company's money and funds in any way the board of managers think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

to borrow, raise and secure the payment of money in any way the board of managers think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

to acquire and/or own any assets (including any capital stock or other equity interests) acquired as a result of or in connection with any foreclosure, restructuring or workout of Investments or companies that are the issuers thereof;

to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 4.7 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 4 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the board of managers incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg law without due authorisation under Luxembourg law.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the «Ordinary Shares») and (ii) one million two hundred thirty-seven thousand five hundred (1,237,500) preference shares (the «Preference Shares») and together with the Ordinary Shares, the «Shares»), each with a nominal value of one cent euro (EUR 0.01).

Each class of shares will have the same rights, save as otherwise provided in these articles of incorporation. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The company is authorized to issue additional Shares, each having such rights and obligations as set in these Articles. In these Articles, «Shareholders» means the holders at the relevant time of the Shares and «Shareholder» shall be construed accordingly.

In addition to the corporate capital, a premium may be paid on the Shares which is reflected in the share premium account of the company. The share premium account is not attributable to any specific class of Shares if any from time to time and may be used to finance the redemption of any class of Shares if the board of managers decides to do so.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euros (EUR 100,000,000) represented by ten billion (10,000,000,000) Shares having a par value of one cent euro (EUR 0.01) each.

The board of managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new Shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of Shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole Shareholder or, as the case may be, of the general meeting of Shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for Shares. In case of issuance of Shares, the board of managers of the company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the company's management is

authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every Share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of Shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The Shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the board of managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

Art. 9. A Shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a Shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three members, who need not be Shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of Shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of Shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by telephone, a video conference, letter, email, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s).

The board of managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the board of managers.

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euros (EUR 10,000.-). For decisions having a value of an amount over ten thousand euros (EUR 10,000.-), the company is bound by the signature of its sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole Shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of Shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the Shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five Shareholders, decisions of Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the Shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2013.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of Shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each Shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Notwithstanding anything contained herein to the contrary, the holders of Preference Shares shall be entitled only to an annual yield on the principal of the Preference Shares not exceeding an annual rate of EURIBOR +12% calculated on the nominal amount of the Preference Shares which may be payable on (a) an annual date, or (b) may be accrued until such a date, each as determined by the board of managers, and in any event all accrued and unpaid amount shall be due and payable following the twelfth (12th) anniversary of the date of incorporation of the Company (the "Date of Issuance"). Prior to the twelfth (12th) anniversary of the Date of Issuance, no Shareholder will have any right, power, privilege or ability to demand, sue for or otherwise make claims in respect of, the acceleration, redemption or calling of the Preference Shares or any portion thereof.

Any distributions shall be made in priority to the holders of the Preference Shares and any remaining profits shall be allocated then between the holders of Ordinary Shares pro rata to their shareholdings in the Company.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of Shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders as follows:

firstly, all Preference Shares issued by the Company shall be fully repaid *pari passu* between the holders of such shares, including in each case all accrued but unpaid yield;

then, the remaining liquidation proceeds shall be distributed among the holders of Ordinary Shares *pro rata* to their shareholdings thereof.

The preceding liquidation rights shall also apply *mutatis mutandis* to the extent legally permissible in the event of a sale of all or substantially all of the assets of the Company (or the Company and its subsidiaries taken as a whole), a merger, consolidation or takeover of the Company, or a (partial) IPO of the Company or a vehicle created for those purposes or a (partial) sale or listing by way of sale of Company's Shares.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws."

Estimated costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the sole resolution, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Howald, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille treize, le huit août.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

MBD 2013, L.P., une société Delaware Limited Partnership constituée et agissant selon les lois de l'Etat du Delaware, immatriculée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 5288482, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castel County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant par son General Partner, MBD Advisors, L.L.C.; et

Broad Street Loan Partners 2013, L.P., une société Cayman exempted Limited Partnership, immatriculée sous le numéro MC-70870, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caymans agissant par son General Partner, Broad Street Loan Partners 2013 Advisors, Ltd.

ici représentées par Maître Michaël KITAI, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Les parties susnommées sont les associés de Broad Street Loan Partners 2013 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.055, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 11 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1908 du 7 août 2013 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore fait l'objet de modification.

Lesdites parties comparantes, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'arrêter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé de modifier les premiers paragraphes de l'article 4 des statuts de la Société relatifs à l'objet de la Société, les autres paragraphes dudit article 4 demeurant inchangés. Les nouveaux premiers paragraphes doivent dorénavant être lus comme suit:

«L'objet de la Société est:

d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou

autre) la totalité ou une partie des prêts ou de billets (notes) garantis de premier rang, y compris les prêts ou billets garantis de premier rang et prêts ou billets garantis de second rang, autres prêts, dette de premier rang non garantie, dette subordonnée et mezzanine et autres instruments et titres de dette, et autres titres de créance (garantis ou non garantis), titres de dette convertibles et titres ou instruments similaires, billets (y compris les billets émis en vertu d'actes (indentures), convention d'achat de billets et autres facilités de crédit), titres convertibles et conventions de couverture ou titres de participation, et reçus fiduciaires, que de tels titres soient facilement négociables ou non et qu'ils soient de nature spéculatif ou non, et des droits et options s'y rattachant; à condition que tous ces investissements soient des "actifs éligibles" tels que définis par la norme 3a-7 de la Loi des Etats-Unis sur les Sociétés d'Investissement (conjointement, les "Investissements");

de détenir des Investissements ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, céder, octroyer des options, négocier et traiter de quelque manière que ce soit la totalité ou partie des biens et droits de la Société;

de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes en relation avec ce qui précède;

d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le conseil de gérance estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que le conseil de gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la loi luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

d'acheter et/ou posséder des actifs (y compris des actions ou autres titres de participation) acquis à la suite ou dans le cadre d'une saisie, restructuration ou exercice des Investissements ou des sociétés qui sont les émetteurs de ceux-ci;»

Deuxième résolution

Les associés ont décidé d'insérer un troisième et quatrième paragraphe à l'article 19 des statuts de la Société relatifs aux droits des détenteurs des parts sociales préférentielles, les autres premiers paragraphes dudit article 19 demeurant inchangés. Les nouveaux troisième et quatrième paragraphes dudit article doivent être lus comme suit:

«Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles auront seulement droit à un rendement annuel sur le capital des Parts Sociales Préférentielles ne dépassant pas un taux annuel de EURIBOR +12% calculé sur le montant nominal des Parts Sociales Préférentielles qui peut être payé à (a) une date annuelle, ou (b) peut être accumulé jusqu'à cette date, déterminée chacune par le conseil de gérance, et dans tous les cas tout montant impayé et accumulé sera dû et exigible à la suite du douzième (12^{ème}) anniversaire de la date de constitution de la Société (la "Date d'Emission"). Avant le douzième (12^{ème}) anniversaire de la Date d'Emission, les Associés n'auront aucun droit, pouvoir, privilège ou capacité d'exiger, poursuivre ou faire des réclamations en ce qui concerne, l'exigibilité avancée, rachat ou l'appel des Parts Sociales Préférentielles ou de toute partie de celles-ci.

Toute distribution sera effectuée en priorité aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles et tous les bénéfices restants seront ensuite répartis entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au prorata de leurs détentions dans la Société.»

Troisième résolution

Les associés ont décidé d'insérer les paragraphes suivants à l'article 20 des statuts de la Société relatifs aux distributions d'excédents parmi les associés, le premier et le dernier paragraphe dudit article 20 demeurant inchangés. Les nouveaux paragraphes dudit article doivent être lus comme suit:

«Les réserves excédentaires résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes seront distribués parmi les associés de la manière suivante:

premièrement, toutes les Parts Sociales Préférentielles émises par la société seront intégralement remboursées pari passu entre les détenteurs de ces parts sociales, y compris la totalité des rendements accumulés mais non payés;

ensuite, les produits de liquidation restants seront répartis entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au prorata de leurs participations.

Les produits de la liquidation qui précède s'appliquent également mutatis mutandis dans la mesure où la loi le permet dans le cadre d'une cession de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société (ou de la société et de ses filiales prises dans leur ensemble), une fusion, regroupement ou reprise de la Société, ou une (partielle) IPO de la Société ou un véhicule créée à ces fins ou une vente (partielle) ou la cotation par voie de vente des Actions de la Société.»

Quatrième résolution

Les associés ont décidé de procéder à une refonte totale des statuts qui doivent dorénavant être lus comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «Broad Street Loan Partners 2013 S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. L'objet de la Société est:

d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie des prêts ou de billets (notes) garantis de premier rang, y compris les prêts ou billets garantis de premier rang et prêts ou billets garantis de second rang, autres prêts, dette de premier rang non garantie, dette subordonnée et mezzanine et autres instruments et titres de dette, et autres titres de créance (garantis ou non garantis), titres de dette convertibles et titres ou instruments similaires, billets (y compris les billets émis en vertu d'actes (indentures), convention d'achat de billets et autres facilités de crédit), titres convertibles et conventions de couverture ou titres de participation, et reçus fiduciaires, que de tels titres soient facilement négociables ou non et qu'ils soient de nature spéculatif ou non, et des droits et options s'y rattachant; à condition que tous ces investissements soient des "actifs éligibles" tels que définis par la norme 3a-7 de la Loi des Etats-Unis sur les Sociétés d'Investissement (conjointement, les "Investissements");;

de détenir des Investissements ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, céder, octroyer des options, négocier et traiter de quelque manière que ce soit la totalité ou partie des biens et droits de la Société;

de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes en relation avec ce qui précède;

d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le conseil de gérance estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que le conseil de gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la loi luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

d'acheter et/ou posséder des actifs (y compris des actions ou autres titres de participation) acquis à la suite ou dans le cadre d'une saisie, restructuration ou exercice des Investissements ou des sociétés qui sont les émetteurs de ceux-ci;

de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 4.7 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 4 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le conseil de gérance considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la loi luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en (i) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) un million deux cent trente-sept mille cinq cent (1.237.500) parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles») et collectivement avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Chaque catégorie de parts sociales aura les mêmes droits à l'exception de ce qui est prévu dans les présents statuts. Chaque part sociale confère une voix lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des associés.

La société est autorisée à émettre des Parts Sociales complémentaires, chacune ayant les droits et obligations fixés dans les présents Statuts. Dans les présents Statuts, les «Associés» signifient les détenteurs au moment donné des Parts Sociales et l'«Associé» désigne chacun d'entre eux.

En plus du capital social, les Parts Sociales peuvent être émises avec une prime d'émission qui est reflétée dans un compte de prime d'émission de la société. Le compte de prime d'émission n'est allouable à aucune catégorie de Parts Sociales existant de temps à autre et peut être utilisé pour financer le rachat d'une catégorie de Parts Sociales si le conseil de gérance le décide.

La société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de Parts Sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de Parts Sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'Associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des Associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Parts Sociales. En cas d'émission de Parts Sociales, le conseil de gérance de la société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. Les cessions de Parts Sociales entre vifs à des tiers non Associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque Part Sociale.

Les Parts Sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres Parts Sociales.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un Associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un Associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un Associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance, composé d'au moins trois membres, Associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des Associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par téléphone, vidéo-conférence, écrit, courriel, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants délégués.

Le conseil de gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, Associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le conseil de gérance.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (EUR 10.000.-). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (EUR 10.000.-), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'Associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des Associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'Associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des Associés. Les décisions de l'Associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des Associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des Associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par la gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des Associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque Associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des Associés.

Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles auront seulement droit à un rendement annuel sur le capital des Parts Sociales Préférentielles ne dépassant pas un taux annuel de EURIBOR +12% calculé sur le montant nominal des Parts Sociales Préférentielles qui peut être payé à (a) une date annuelle, ou (b) peut être accumulé jusqu'à cette date, déterminée chacune par le conseil de gérance, et dans tous les cas tout montant impayé et accumulé sera dû et exigible à la suite du douzième (12^{ème}) anniversaire de la date de constitution de la Société (la "Date d'Emission"). Avant le douzième (12^{ème}) anniversaire de la Date d'Emission, les Associés n'auront aucun droit, pouvoir, privilège ou capacité d'exiger, poursuivre ou faire des réclamations en ce qui concerne, l'exigibilité avancée, rachat ou l'appel des Parts Sociales Préférentielles ou de toute partie de celles-ci.

Toute distribution sera effectuée en priorité aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles et tous les bénéfices restants seront ensuite répartis entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au prorata de leurs détentions dans la Société.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, à désigner par l'assemblée des Associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les réserves excédentaires résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes seront distribués parmi les associés de la manière suivante:

premièrement, toutes les Parts Sociales Préférentielles émises par la société seront intégralement remboursées pari passu entre les détenteurs de ces parts sociales, y compris la totalité des rendements accumulés mais non payés;

ensuite, les produits de liquidation restants seront répartis entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au prorata de leurs participations.

Les produits de la liquidation qui précède s'appliquent également mutatis mutandis dans la mesure où la loi le permet dans le cadre d'une cession de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société (ou de la société et de ses filiales prises dans leur ensemble), une fusion, regroupement ou reprise de la Société, ou une (partielle) IPO de la Société ou un véhicule créée à ces fins ou une vente (partielle) ou la cotation par voie de vente des Actions de la Société.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.»

Évaluation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte de société, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date en en-tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KITAI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2013. LAC/2013/37784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130496/623.

(130159148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.716.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 avril 2013 que Monsieur le Comte Hadelin De LIEDEKERKE BEAUFORT a été Président du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 septembre 2013 que:

(i) Le mandat des personnes suivantes a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017:

- Monsieur le Comte Hadelin De LIEDEKERKE BEAUFORT, en tant qu'administrateur de catégorie B et Président du Conseil d'Administration;

- M. le Comte Hugues BAUDENET D'ANNOUX, en tant qu'administrateur de catégorie B;

- M. Benoît BAUDUIN, en tant qu'administrateur de catégorie A.

(i) La société «Réviconsult S.à r.l.», ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B139013 a été nommée Commissaire de la Société et ce pour la même période.

Le mandat du commissaire «BF Consulting S.à r.l.» n'est pas renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013130881/25.

(130159450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Online Web Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.146.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2013

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire du 26 août 2013 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Sébastien Damain de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet au 23 août 2013.

- L'assemblée désigne Madame Valérie Bezin, née à Verviers, le 31 octobre 1981 et demeurant à B-6840 Longlier, 13 chaussée de Bastogne au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

Fait à Windhof, le 26 août 2013.

Mandataire

Référence de publication: 2013130883/15.

(130159481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130880/10.

(130159435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Newtech Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 121.827.

Le domiciliataire I.C. DOM-COM SARL, 2 Place de Strasbourg L-2560 Luxembourg RCS B133127, dénonce avec effet immédiat le siège de la société:

NEWTECH INVESTMENTS Sàrl - R.C.S. Luxembourg B 121 827

2 Place de Strasbourg L -2560 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 Septembre 2013.

Référence de publication: 2013130878/11.

(130158847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Logi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.979.

Extrait des résolutions écrites des associés en date du 11 septembre 2013

En date du 11 septembre 2013, les associés de la société Logi Holdings S.à r.l. ont pris les résolutions suivantes:

1. Les associés décident d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Christopher de Mestre de son mandat de gérant de classe A ainsi que la démission de Monsieur Jason Stramel de son mandat de gérant de classe B
2. Les associés décident de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - a. Monsieur Guillaume Destruel, né le 28 avril 1973 à Paris (France), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe A; et
 - b. Madame Ciedic Chan, née le 8 mai 1978 à Londres (Royaume-Unis), demeurant professionnellement au Derbyshire House, St Chad's Street, WC1H 8AG Londres en tant que gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013131498/18.

(130159773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Kingdom Investments I (TSF), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.111.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kingdom Investments I (TSF)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013131487/12.

(130159790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Kingdom Investments II (TSF), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.121.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kingdom Investments II (TSF)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013131488/12.

(130159791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

KRIL Europe Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.437.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oana Millich

Mandataire

Référence de publication: 2013131490/11.

(130159758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Roundwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 4.870.050,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.482.

Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société à Luxembourg en date du 13 septembre 2013

Il résulte de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société en date du 13 septembre 2013 qu'il a été décidé de:

1. Elire, la Société Deloitte Audit, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés devant se tenir en l'année 2014 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013131632/19.

(130159763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Madak Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 113.825.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013131554/10.

(130159785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Minusines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 8, rue François Hogenberg.
R.C.S. Luxembourg B 3.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013131561/9.

(130159656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 147.928.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013131545/10.

(130159918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.502,50.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 179.065.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 179065, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, on 19 July 2013, not yet published in the Luxembourg Memorial and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on 26 July 2013 not yet published in Memorial C.

There appeared

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a "Société à responsabilité limitée" with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 136477 (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12 August 2013, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
 2. Appointment of Alter Domus Luxembourg S. a r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
 5. Miscellaneous.
- III. The Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Alter Domus Luxembourg S.a r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-neuf août.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Endo Lux Health Solutions 2 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 179065, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx en date du 19 juillet 2013, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 26 juillet 2013, non encore publié au Mémorial C.

A comparu

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136477 (l'Associé Unique),

Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 12 août 2013, Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Luxembourg S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 septembre 2013. Relation: LAC/2013/40991. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Référence de publication: 2013132571/119.

(130161857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2013.

FIA Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 783.960.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.275.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 28 mai 2013

En date du 28 mai 2013, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

De nommer la personne suivante en tant que gérant de classe B, avec effet au 28 mai 2013:

- Monsieur Raymond Blokland, né le 29 septembre 1962, Barendrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 28 mai 2013 et ce pour une durée indéterminée; et

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Lawrence Faccini

Monsieur Brian W. Morris

Gérants de classe B:

Monsieur Matthew Scott Fitch

Monsieur Faruk Frank Durusu

Monsieur Raymond Blokland

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2013.

FIA Holdings, L.P.

Référence de publication: 2013132606/25.

(130161553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Euro Footwear Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.247.

—
Veuillez prendre note que le gérant Bengt Gunnar GUNNARSSON a désormais son adresse à 4978 Yonge Street 903, Toronto, Ontario M2N 7G8 Canada.

Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour Euro Footwear Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013132572/13.

(130161579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2013.

ECP Thunnus FII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.150,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.953.

—
Rectificatif

B130953 - L130117215 enregistré et déposé le 12/07/2013

La valeur nominale des parts sociales est exprimée en EUR et non en USD, comme suit:

"Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 20 septembre 2012 les transferts suivants:

1. ECP Africa FIII Investments LLC, (avec pour adresse IFS Court, TwentyEight Cybercity, Ebene, Ile Maurice), a transféré à ECP Africa Fund III A LLC (n° d'immatriculation 84441 C1/GBL et avec pour adresse IFS Court, TwentyEight Cybercity, Ebene, Ile Maurice) 19,26 parts sociales de valeur nominale EUR 25.

2. ECP Africa FIII Investments LLC, (avec pour adresse IFS Court, TwentyEight Cybercity, Ebene, Ile Maurice), a transféré à ECP Africa Fund III PCC (n° d'immatriculation 81608 C1/GBL et avec pour adresse IFS Court, TwentyEight Cybercity, Ebene, Ile Maurice) 836,54 parts sociales de valeur nominale EUR 25.

3. ECP Africa FIII Investments LLC, (avec pour adresse IFS Court, TwentyEight Cybercity, Ebene, Ile Maurice), a transféré à ECP Africa Fund III Partnership (avec pour adresse 8th Floor, The Forum, Cnr 5th and Maude Street, Sandton, Afrique du Sud) 70,20 parts sociales de valeur nominale EUR 25.

Par suite du contrat susmentionné, les associés de la Société sont les suivants:

Noms des associés	Nombres de parts détenues
ECP Africa Fund III A LLC	19,26 parts sociales de valeur nominale EUR 25
ECP Africa Fund III PCC	836,54 parts sociales de valeur nominale EUR 25
ECP Africa Fund III Partnership	70,20 parts sociales de valeur nominale EUR 25."

Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour ECP Thunnus FII S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013132580/30.

(130161922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2013.

European Enhanced Loan Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.364.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Septembre 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013132574/13.

(130161247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2013.

European Footwear Distributors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.840.

Veillez prendre note que le gérant Bengt Gunnar GUNNARSSON a désormais son adresse à 4978 Yonge Street 903, Toronto, Ontario M2N 7G8 Canada.

Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour European Footwear Distributors S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013132575/13.

(130161926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Graphisterie Générale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 18 septembre 2013.

Référence de publication: 2013132626/10.

(130161308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Belvezet S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 153.722.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société BELVEZET S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: BELVEZET S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133071/18.

(130160975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Benoi Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.212.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société BENOI PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: BENOI PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133072/18.

(130161020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Bougie Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 161.264.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société BOUGIE INVESTMENT S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: BOUGIE INVESTMENT S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133073/18.

(130161141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Cannelle Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.879.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CANNELLE PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: CANNELLE PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133076/18.

(130161114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Capitaine Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.376.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CAPITAINNE PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: CAPITAINNE PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133077/18.

(130160984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Chabert Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 162.519.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CHABERT PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: CHABERT PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133079/18.

(130161177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Chandler Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 157.383.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CHANDLER PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: CHANDLER PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133080/18.

(130161070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Clematis Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 158.143.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CLEMATIS INVESTMENTS S.A., SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: CLEMATIS INVESTMENTS S.A., SPF

Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133083/18.

(130161091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Cindy Private S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.774.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CINDY PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: CINDY PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133081/18.

(130161260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Confianza S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.899.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CONFIANZIA S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: CONFIANZIA S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133084/18.

(130161100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Crifral S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.510.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CRIFRAL S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: CRIFRAL S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133085/18.

(130161168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Dasar Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 167.529.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société DASAR PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: DASAR PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133086/18.

(130161244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Davex Private S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.049.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société DAVEX PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: DAVEX PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133087/18.

(130161248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Djerba SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 173.278.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société DJERBA S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: DJERBA S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133089/18.

(130161283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Diane Private SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 174.096.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société DIANE PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: DIANE PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133088/18.

(130161288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Clairal Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 171.435.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société CLAIRAL PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: CLAIRAL PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133082/18.

(130161279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Douglas Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.393.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société DOUGLAS PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: DOUGLAS PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133090/18.

(130161074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Endo Global S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.034.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ENDO GLOBAL S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: ENDO GLOBAL S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133092/18.

(130161197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Duck Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.157.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société DUCK PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: DUCK PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133091/18.

(130160982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Girafon Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.651.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société GIRAFON PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: GIRAFON PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133096/18.

(130161092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Etincelle Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.880.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ETINCELLE PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: ETINCELLE PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133094/18.

(130161118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Golden Fleur Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.967.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société GOLDEN FLEUR PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: GOLDEN FLEUR PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133097/18.

(130161079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

HAPY Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.101.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société HAPY PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: HAPY PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133098/18.

(130161266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Ignaz A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 164.701.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société IGNAZ A.G. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: IGNAZ A.G. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133100/18.

(130161209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Ker Gestion S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.960.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société KER GESTION S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: KER GESTION S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133105/18.

(130161239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Krisulu Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 152.809.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société KRISULU PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: KRISULU PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133106/18.

(130160972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Jerry & Co S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.785.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société JERRY & CO S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: JERRY & CO S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133102/18.

(130161263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Ilssole S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.940.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ILSOLE S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: ILSOLE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133101/18.

(130161233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Katrann Private SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.157.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société KATRANN PRIVATE SA SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: KATRANN PRIVATE SA SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133104/18.

(130160954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Larizen Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 160.073.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société LARIZEN PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: LARIZEN PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133107/18.

(130161133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Longeville S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.105.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société LONGEVILLE S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: LONGEVILLE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133109/18.

(130161269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Makaira Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.239.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société MAKAIRA PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 SEP. 2013.

Pour: MAKAIRA PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013133111/18.

(130160948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Mamosa S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 164.058.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a accepté la démission de Monsieur Yves BIEWER, 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société MAMOSA S.A. SPF, société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour: MAMOSA S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013133112/18.

(130161206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Hair Concept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.964.

L'an deux mil treize, le dix-neuf juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thomas TRUMMER, indépendant, né le 31 août 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-7450 Lintgen, 78, route Principale, propriétaire de cent treize virgule cinq (113,5) parts sociales;

2.- Monsieur Martin TRUMMER, économiste, né le 19 mars 1980 à Graz (Autriche), demeurant professionnellement au 78, route Principale L-7450 Lintgen, propriétaire de vingt-cinq (25) parts sociales;

3.- Monsieur Yves TAPPELLA, indépendant, né le 19 mars 1975 à Luxembourg, demeurant au 14-16 rue du Canal L-4050 Esch-sur-Alzette, propriétaire cent onze virgule cinq (111,5) parts sociales;

4.- Monsieur René TRUMMER, psychologue, né le 19 mars 1980 à Graz (Autriche), demeurant professionnellement au 78, route principale L-7450 Lintgen.

Lesquels comparants 1.-, 2.-, et 3.-, agissant comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée "HAIR CONCEPT" avec siège social au 78, route Principale L-7450 Lintgen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 818 du 24 avril 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 113.964.

Ceci exposé les comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Première résolution:

Cession de parts sociales

Monsieur Thomas TRUMMER prénommé, cède par les présentes à Monsieur René TRUMMER prénommé, onze (11) parts sociales.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les onze (11) parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Remarque:

1.- Monsieur René TRUMMER, prénommé, en sa qualité de cessionnaire, ici présent, déclare accepter ladite cession de parts.

2.- Conformément au premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, les associés actuels, représentant l'intégralité du capital social, ont tous accepté la prédite cession au profit du nouvel associé Monsieur René TRUMMER, prénommé.

130304

Prix:

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre les parties et que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre par le cédant.

Acceptation de la prédite cession de parts sociales:

La société à responsabilité limitée «TOM L'ARTISAN DU CHEVEU» ayant son siège social au 78, route Principale L-7450 Lintgen (RCS Luxembourg B 48.914), ici représentée par son gérant Monsieur Thomas TRUMMER, né le 31 août 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 78, route Principale L-7450 Lintgen, agissant en sa qualité de gérante unique de la Société, déclare accepter ladite cession, au nom de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la prédite cession.

Deuxième résolution:

Les associés décident de restructurer le capital social de sorte que les deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune, seront remplacées par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Ainsi l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.»

Troisième résolution:

Du fait de la cession précitée à Monsieur René TRUMMER prénommé, les parts sociales sont réparties comme suit:

1. - Monsieur Thomas TRUMMER, prénommé,	31
2.- Monsieur Martin TRUMMER, prénommé,	20
3.- Monsieur Yves TAPPELLA, prénommé,	30
4.- Monsieur René TRUMMER, prénommé	19
Total:	100

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement six cents euros (600,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T.TRUMMER, M.TRUMMER, Y.TAPPELLA, R.TRUMMER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23/07/2013. Relation: LAC/2013/34362. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 11/09/2013.

Référence de publication: 2013133452/72.

(130162466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2013.

FRC, Foam & Rubber Company, Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 137.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 23.09.2013.

Référence de publication: 2013133411/10.

(130162747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2013.

Frun Invest Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 180.286.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the thirteenth day of September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Leo VAN TUYCKOM, born on 30 July 1943 in Brugge (Belgium), residing at 87 Grote Themis, B-8490 Jabbeke, here represented by Mrs. Tanja BERNAT, private employee, with professional address at 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 12th of September 2013.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Corporation more particularly, may act as director, manager and/or managing general partner (*associé commandité gérant*) of investment companies.

The Corporation may also acquire by using its funds, either by way of contribution, subscription, underwriting or by option, any securities and any intellectual property right including but not limited to any image right, as well as all rights that could derive from, or complete the latter, to manage, control and develop it and realize by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to receive or to grant licenses regarding intellectual property right including but not limited to image right, well as all rights that could derive from, or complete the latter.

The Corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Corporation may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies belonging to the same group.

The Corporation may borrow in any form whatever, including by stock exchange, and issue bonds or financial instruments which could be convertible.

The Corporation may borrow in any form, including by public offer, and proceed to the issuing of bonds or other instruments that may be convertible.

It may issue, by private or public placement, shares and bonds and other securities representing loans, whether convertible or not, and/or debts. It may also give warranties or indemnities in favour of a third party so as to guarantee its own bonds or the bonds of its subsidiaries, associated companies or other separate enterprises. The Company may likewise pledge, yield, encumber or create, in any other way, sureties bearing on all or a part of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "FRUN INVEST PARTNER S.à r.l.».

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of ten Euro (EUR 10.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the corporate capital.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

The manager(s) shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers.

In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman.

The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager (of the same class if the case maybe) as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the

same content. The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers (of which at least one class A manager and one class B manager, if the case maybe). Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers (of which at least one class A manager and one class B manager, if the case maybe).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers. If the shareholders' Meeting decides to create 2 classes of managers (class A managers and class B managers) the Company will be committed by the joint signatures of a class A manager and a class B manager.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaries), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors (commissaries) are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Each year, the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s)/independent auditor (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Art. 17. General meetings of shareholders are convened by the manager or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) calendar days before the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting. If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders. Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented. However, resolutions to amend the Articles of Association shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital of the Company. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law. As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers or the sole manager.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 19. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 20. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2014.

Subscription - Payment

All the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares have been entirely subscribed by Mr Leo VAN TUYCKOM, prenamed,

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolution of the sole shareholder

The above-named party, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Mr Hubert De Vos, born in Willebroek (Belgium) on 12 October 1960, residing at Hoogstraat 25/B000, B-9150 Kruibeke,
- Mr George Matysiak, born in Cambridge (United Kingdom) on 26 January 1948, residing at Ul. Zwirowa 7, 32-050 Skawina, Poland.

Class B Manager:

- Arboretum Consulting S.A. a limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registrar of companies of Luxembourg under number B 134567, having its registered office at 2 rue de l'Ecole, L-8226 Mamer.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize septembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Leo VAN TUYCKOM, né le 30 juillet 1943 à Bruges (Belgique), résidant au 87 Grote Themis, B-8490 Jabbeke, ici représenté par Madame Tanja BERNAT, employée privée, demeurant professionnellement au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée le 12 septembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut, plus particulièrement, agir comme administrateur, dirigeant et/ou associé commandité gérant de sociétés d'investissement.

La Société peut également acquérir par investissement, par voie d'apport, de souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle y compris (mais non limitativement) tous droits à l'image et de l'image, ainsi que tout droit pouvant découler de, ou compléter ces derniers, de les administrer, gérer, développer et réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle, y compris (mais non limitativement) aux droits à l'image et de l'image, ainsi que tout droit pouvant découler de, ou compléter ces derniers.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés du même groupe, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique, et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «FRUN INVEST PARTNER S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa détention dans le capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société. Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s).

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération du ou des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant, avec ou sans justification.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) seront de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance. Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Il peut être renoncé à la convocation par le consentement, écrit ou par télécopie, câble, télégramme, telex, et moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés selon un calendrier préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la résolution.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques, un autre gérant (de la même classe le cas échéant) pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant. Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. La participation à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, qu'elles soient formulées par lettre circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu. Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui doit être signé par le président ou par deux gérants (dont un gérant de classe A et un gérant de classe B, le cas échéant). Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants (dont un gérant de classe A et un gérant de classe B, le cas échéant).

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance. Si l'assemblée générale des associés décide de créer deux classes de gérants (gérant de classe A et gérant de classe B), la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra ponctuellement sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, responsabilités et rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, des commissaire(s)/réviseur d'entreprises (le cas échéant) et des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 17. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés. Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire à la majorité en nombre des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance ou du gérant unique.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société ou affecté au compte report à nouveau ou affecté à un compte de réserve spéciale.

Art. 19. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance

ou le gérant unique (le cas échéant), dont il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 20. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou l'associé unique (le cas échéant) peut donner son accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi que convenir des termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2014.

Souscription - Libération

L'ensemble des parts sociales ont été souscrites par Monsieur Leo VAN TUYCKOM, prénommé,

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ mille euros.

Résolution de l'associé unique

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe A

- Monsieur Hubert De Vos, né à Willebroek (Belgique) le 12 octobre 1960, demeurant à Hoogstraat 25/B000, B-9150 Kruibeke,

- Monsieur George Matysiak, né à Cambridge (Royaume Uni) le 26 janvier 1948, demeurant à Ul. Zwirowa 7, 32-050 Skawina, Pologne.

Gérant de classe B

- Arboretum Consulting S.A. une société anonyme constituée et organisée sous le droit de Luxembourg, inscrite au Registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134567, ayant son siège social 2 rue de l'École, L-8226 Mamer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. BERNAT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11986. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013133415/431.

(130162570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2013.

SEB Global Invest 15 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 133.429.

Le rapport annuel au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013133732/10.

(130162263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2013.

Sendosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem OVERHEUL

Mandataire

Référence de publication: 2013133737/11.

(130162249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2013.

St Jude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.000.189.860,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 101.568.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 17 septembre 2013 de la société St Jude S.à r.l. que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du Gérant suivant en date du 18 septembre 2013:

Monsieur Christian Leclercq, né le 13 septembre 1965 à Etterbeek, Belgique, avec adresse professionnelle à Chaussée de La Hulpe 185, B-1170 Bruxelles, Belgique en qualité de Gérant de la Société.

- Nomination du nouveau Gérant en date du 18 septembre 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Mulders, né le 20 décembre 1971 à Etterbeek, Belgique, avec adresse professionnelle à Chaussée de La Hulpe 185, B-1170 Bruxelles, Belgique, en qualité de Gérant de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Laurent Mulders, Gérant
- Mathijs C.M. Cremers, Gérant
- Bernhard Heidrich, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

St Jude S.à r.l.

Bernhard Heidrich

Gérant

Référence de publication: 2013133758/24.

(130162138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2013.

Target Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 180.291.

STATUTS

L'an deux mille treize, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

«TRUST IN MEDIA S.à r.l.», société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.792 (ci-après l'«Associée Unique»),

ici représentée par Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er} . Forme sociale - Définitions. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Les mots et expressions suivants, utilisés dans ces Statuts, auront la signification suivante:

«Montant Disponible» désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) auquel les associés auraient eu droit par le biais d'une distribution de dividendes conformément aux Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital et de réduction de la Réserve Légale relative à la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée, mais réduit par (i) toutes pertes (y incluses les pertes reportées), et (ii) toutes sommes devant être placées en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires concernés, de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Aux termes duquel:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les profits reportés)

R = toute réserve librement distribuable (y compris la réserve de prime d'émission)

RC = le montant de la réduction de capital et de réduction de la Réserve Légale relative à la classe de parts sociales à annuler

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts;

«Valeur d'annulation par action» sera calculée en divisant le Montant d'Annulation Total à appliquer à la classe de parts sociales à racheter et annuler en fonction du nombre de parts sociales émis dans cette classe de parts sociales;

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société préparés aux normes Luxembourg GAAP à la Date de Compte Intérimaire pertinente;

«Date de Compte Intérimaire» désigne la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et l'annulation d'une catégorie d'actions;

«Réserve Légale» a le sens qui lui est donné dans l'article 12; et

«Montant d'Annulation Total» désigne le montant déterminé par le conseil de gérance approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant d'Annulation Total doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée, sauf si l'assemblée générale en décide autrement aux conditions prévues pour une modification des Statuts.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra également acquérir, par le biais d'apports, souscriptions, achats, options ou autrement, des brevets, des marques, des licences, du savoir-faire, des droits d'auteur, des droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle ou d'autres droits; plus généralement de les détenir d'en autoriser le droit d'usage par le biais de licences, de sous-licence, d'en vendre ou d'en disposer, en tout ou en partie, pour des raisons que la Société juge opportunes; soustraire la gestion et le développement de tels droits de propriété, droits, marques et licences et obtenir et faire tout enregistrement requis en ce sens. La Société peut aussi mettre en oeuvre toute action considérée comme nécessaire à la protection contre toute atteinte, par des tiers, aux droits découlant des brevets, des droits de marque, marques de services, des licences, du savoir-faire et autres droits, licences, sous licences de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle ou tout autres droits analogues.

De plus, la Société peut fournir ou être amenée à fournir à toute société affiliée un tel savoir-faire, conseil en développement, service opérationnel, promotion, représentation et tout service de cette nature.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «TARGET MEDIA S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social souscrit de la société est fixé à un million neuf cent soixante-dix mille euros (EUR 1.970.000.-) divisé en:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) entièrement libérées,

- Deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) entièrement libérées,

- Deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) entièrement libérées,

- Deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) entièrement libérées,

- Deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) entièrement libérées,

- Deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) entièrement libérées,

- Deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) entièrement libérées,

- Deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) entièrement libérées,

- Deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe I d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), entièrement souscrites et entièrement libérées,

- Deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), entièrement souscrites et entièrement libérées.

En plus du capital social de la Société, il peut être créé un compte de prime d'émission dans lequel toute prime payée en plus de la valeur nominale d'une part sociale est transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour prévoir le paiement de toute part sociale que la Société pourra racheter à ses associés, afin de compenser les pertes nettes réalisées, de faire des distributions aux associés ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de la Société seront identiques, sauf dispositions contraires des Statuts ou de la Loi. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

6.2 Modification du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une résolution de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée des associés adoptée en conformité avec les règles de quorum et majorité fixée par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi, pour toute modification des Statuts, à la condition que toute réduction du capital social émis par la Société soit autorisée uniquement en conformité avec les procédures de rachat et d'annulation de l'article 6.6.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des bénéfices de la Société conformément aux règles de distribution prévues à l'article 12 des présents.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans le cas d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique seront librement cessibles.

Aucun associé ne peut vendre, transférer, céder, nantir, hypothéquer ou autrement aliéner tout ou parties des parts sociales de la Société, sauf si une majorité des partenaires représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société a préalablement consenti à une telle cession lors d'une assemblée générale.

Aucune autorisation n'est requise pour un transfert de parts sociales entre les associés.

Le transfert des actions pour cause de mort à des tiers doit être accepté par les associés qui représentent les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants / existants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi seront applicables.

6.6 Rachat de parts sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de part sociale, en totalité mais non en partie, comme cela peut être décidé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale, sous réserve toutefois que la Société ne pourra, à tout moment, racheter et annuler les parts sociales de classe A. Dans le cas de toute opération de rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales, ce rachat et annulation de parts sociales doivent être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les parts sociales de catégorie J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de parts sociales de cette classe auront droit à une fraction du Montant d'Annulation Total, au prorata de leur participation dans cette classe de parts sociales, telle que déterminée par le conseil de gérance et approuvée par l'assemblée générale relative au rachat de la classe de parts sociales, et les détenteurs de parts sociales de la classe rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par part sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales détenue par eux et annulée.

6.7 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants formant un conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, le conseil de gérance sera composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B.

Dès nomination d'un gérant, autre qu'un gérant unique, ce dernier devra être désigné au choix du/des associé(s) comme gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si au moment où il n'y a qu'un gérant unique, un autre gérant est nommé, le(s) associé(s) devra(ont), à ce moment, en plus de désigner le nouveau gérant comme gérant de catégorie A ou de catégorie B, également désigner la catégorie de l'actuel gérant, sous réserve qu'il n'ait pas déjà été désigné comme gérant de catégorie A ou B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, le cas échéant, ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et celle d'un gérant de catégorie B en cas de pluralité de gérants.

Les opérations quotidiennes de gestion pourront être déléguées à un gérant de catégorie B qui engagera la Société par sa seule signature dans les limites définies par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de ses/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, dans la commune du siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation de l'assemblée

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est alloué à la création de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la réserve légale, les associés disposeront du solde des bénéfices nets annuels en l'allouant en totalité ou en partie à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant, de même pour les bénéfices reportés, réserves ou primes d'émission distribuables aux associés.

Pour toute année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, tirés des bénéfices nets et des réserves disponibles provenant des bénéfices reportés, y compris de toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué de manière égale à chaque associé au prorata de la valeur de la classe de sa part sociale, puis,
- le solde du montant total distribué devra être alloué dans sa totalité aux titulaires de la dernière classe de part sociale dans l'ordre alphabétique inverse et au prorata de leur participation respective.

Si la totalité de la dernière classe de part sociale en circulation (par ordre alphabétique inversé, par exemple, initialement les parts sociales de classe J) a été entièrement rachetée et annulée conformément à l'article 6.6 des présents au moment de la distribution, le solde résultant de toute distribution de dividende sera alors attribué à la dernière classe de part sociale restante prise dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, la classe I des parts sociales).

En conformité avec les dispositions qui précèdent, le gérant ou le conseil de gérance peut distribuer des dividendes intérimaires pour les associés, dans les conditions suivantes:

- les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou le conseil de gérance;
- Ces comptes font apparaître un bénéfice, y compris les bénéfices reportés ou transférés à une réserve extraordinaire;
- La décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance, et
- Le paiement est effectué après affectation de cinq pour cent (5%) du bénéfice net de l'année courante à la réserve légale.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront ses pouvoirs et leur rémunération.

L'excédent résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes sera distribué aux associés de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'article 12 des présents.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

A titre d'exception, le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, «TRUST IN MEDIA S.à r.l.» a souscrit à l'intégralité des parts sociales, c'est-à-dire douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A, deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe B, deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe C, deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe D, deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe E, deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe F, deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe G, deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe H, deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe I et deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de sept millions huit cent vingt-cinq mille sept cent vingt-deux euros vingt-sept cents (EUR 7.825.722,27), par apport en nature de l'ensemble de ses actifs et passifs tel que prévu dans le contrat d'apport ci-annexé et selon les conditions qui y sont détaillées.

L'Associée Unique, par l'intermédiaire de son mandataire, déclare qu'elle effectuera l'apport de l'ensemble de ses actifs et passifs le même jour.

Evaluation

L'apport est évalué à au moins neuf millions sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt-deux euros vingt-sept cents (EUR 9.795.722,27). Cette valeur a été déterminée par l'Associée Unique par le biais d'une déclaration de valeur établie le septembre 2013.

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence de l'apport et de son évaluation a été donnée au notaire instrumentant par le biais des documents suivants:

- une copie du contrat d'apport conclu entre la Société et l'Associée Unique datée du 11 septembre 2013;
- une déclaration de valeur de l'apport signée par le gérant unique de l'Associée Unique;
- un bilan intérimaire de l'Associée Unique du 30 juin 2013.

Lesdits contrats d'apport, déclaration de valeur et bilan demeureront annexés au présent acte.

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Associée Unique, par l'intermédiaire de son mandataire, déclare que:

- elle est l'unique bénéficiaire économique des actifs et passifs transmis et a le pouvoir d'en disposer; ces derniers étant librement transmissibles de manière légale et conventionnelle;
- l'apport de ces actifs et passifs est effectif ce jour sans restriction, la preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant;
- toutes les formalités requises dans le cadre du présent acte sont en cours dans le pays dans lequel sont situés les actifs et passifs afin d'effectuer et de formaliser le transfert et de le rendre effectif à l'égard de tout tiers, situés dans n'importe quel pays.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille cinq cents euros.

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Joachim Von Beust, né le 19 février 1952 à Stuttgart, demeurant au 13 Chemin des Pins, B-1180 Uccle.
- Monsieur Christophe De Clercq, né le 29 avril 1967 à Uccle, demeurant au 23, avenue Claire, B-1410 Waterloo.

Gérant de catégorie B:

- Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966, à Rossignol (Belgique) et demeurant au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen,

2. Le siège social de la Société est établi à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11991. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013133782/302.

(130162630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2013.

Caladeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 144, rue Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 151.733.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 août 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2013, Relation: LAC/2013/36893

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

Madame Deborah BUFFONE, employée, née à Luxembourg le 11 février 50 1977, demeurant à L-8023 Strassen, 6, rue des Anémones, cinquante parts sociales,

Monsieur Cosmo MILILLO, employé, né à Luxembourg le 5 mai 1973, 25 demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 13, route Remich, vingt-cinq parts sociales,

Monsieur Francesco LATERZA, employé, né à Luxembourg, le 14 juillet 25 1966, demeurant à L-8371 Hobscheid, 29, route de Steinfort, vingt-cinq parts sociales,

- Et à l'instant, Madame Deborah BUFFONE et Monsieur Francesco LATERZA, préqualifiés, déclarent par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de leurs parts sociales, soit cinquante (50), respectivement vingt-cinq (25) parts sociales qu'ils détiennent dans la Société à Monsieur Cosmo MILILLO, préqualifié, qui accepte aux conditions, garanties et prix convenus entre parties, en dehors de la présence du notaire et sans aucune responsabilité du notaire quant aux conditions et garanties convenues entre parties, le prix de cession ayant par ailleurs été réglé entre parties en dehors de la présence et de la comptabilité du notaire, ce que les parties comparantes reconnaissent spécialement, et en donnant décharge au notaire instrumentant.

- Ladite cession prend effet à partir de ce jour. Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour, en a la jouissance et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part de la cédante, laquelle reconnaît dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les parts sociales cédées.

- Puis, Monsieur Cosmo MILILLO, préqualifié, désormais seul et unique associé de la Société (l'"Associé Unique"), représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique accepte la démission Madame Deborah BUFFONE de sa fonction de gérante administrative de la Société.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique prend acte avec émotion et profond regret du décès de la gérante technique Madame Giuseppina AMENDOLA.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Cosmo MILILLO, employé, né à Luxembourg le 5 mai 1973, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 13, route Remich, comme dorénavant gérant unique et de fixer son pouvoir de signature comme suit:

"La société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

- Ensuite est intervenu aux présentes, Monsieur Cosmo MILILLO, lequel, en sa qualité de gérant de la Société, lequel déclare accepter la cession de parts sociales pré-mentionnée conformément à l'article 1690 du Code Civil, respectivement à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la tiennent pour valablement signifiée à la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés;
Luxembourg, le 24 septembre 2013.

Référence de publication: 2013133967/52.

(130163682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2013.

Kresge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.007.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 décembre 2012

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 décembre 2012 que

- FIN-Contrôle S.A., Société domiciliée au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230, est nommée comme nouveau Commissaire aux Comptes pour une période de six ans en remplacement de HRT Révision S.A., Commissaire aux Comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Thierry JACOB, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Madame Mireille GEHLEN, employée privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

- Le mandat de Monsieur François WINANDY en qualité d'administrateur et administrateur- délégué n'est pas reconduit.

- Monsieur Jean Hugues DOUBET, employé privé domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, né le 07.05.1974 à Strasbourg (France) est nommé en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur François WINANDY. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013134225/24.

(130163362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2013.

BBW 1 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.599.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, gérant de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

- BBW Investment Holdings S.à r.l., associé unique de la société susmentionnée enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164772 a désormais son siège social à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013130501/19.

(130158884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.
